

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-605

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-178-2021****Objet : PEEJ - DEMANDE DE SUBVENTION MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL » 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-113-2021 du 15 décembre 2021 approuvant la candidature d'Albret Communauté à l'appel à projet « Grandir en Milieu Rural » de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,

Exposé des motifs :

La Mutualité Sociale Agricole et La Caisse d'Allocations Familiales participent financièrement en investissement aux opérations concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Afin de bénéficier d'aides financières, un dossier de demande sera déposé auprès des services de la MSA suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses HT	MSA	Reste à charge HT
Petite Enfance	Eveil sensoriel	915,16 €	732,12 €	183,04 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer et de déposer le dossier de demande de subventions susvisé auprès des services de la MSA.

Article 2 : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion.

Fait à NERAC le, 21 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire